ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reglementation et securite

Question écrite n° 12294

Texte de la question

Mme Christine Boutin attire l'attention de Mme le secretaire d'Etat aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge de la consommation, sur le probleme des normes de securite concernant les vehicules etrangers et francais, a quatre roues motrices, circulant en France. De nombreux accidents de voitures voient leur gravite multipliee par des caracteristiques qui en font de veritables dangers publics. Leur possibilite de vitesse est beaucoup trop importante compte tenu de la hauteur des roues qui deplace leur centre de gravite ; d'autre part leurs pare-chocs ne sont pas a la meme hauteur que ceux des autres voitures, ce qui entrainent des chocs beaucoup plus violents et souvent mortels. Elle lui demande quelles sont les mesures qu'elle compte prendre a tres court terme concernant cette question.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est difficile de reunir des statistiques fiables sur cette question en ce qui concerne la France, car le nombre de vehicules a quatre roues motrices y est tres modeste par rapport a l'ensemble du parc. Neanmoins, les donnees en la possession du ministere de l'equipement, du logement, des transports et de la mer tendent a montrer que ces engins ne recelent pas de dangers superieurs a ceux des autres vehicules a quatre roues dont deux seulement sont motrices. Cette conclusion est confirmee par les etudes effectuees dans les pays proches de la France et globalement comparables a elle, mais ou la proportion de vehicules a quatre roues motrices est tres superieure. Tel est le cas notamment de la Suisse. Les statistiques etablies dans ces pays ont fait apparaitre que, comme en France, les vehicules a quatre roues motrices ne presentent pas de danger anormal. Il faut rappeler par ailleurs que chaque materiel de ce type est contraint au respect des regles du code de la route applicables a la categorie a laquelle il appartient (voitures particulieres ou camionnettes). Ces regles portent tant sur les caracteristiques techniques des vehicules que sur les conditions de leur conduite. En l'etat actuel des choses, il n'est pas envisage de modifier cette reglementation. Toutefois, celle-ci devrait, bien entendu, etre adaptee si l'evolution des techniques le necessitait ou bien si l'affinement des statistiques, qui pourrait resulter notamment d'un accroissement du parc francais de vehicules tout terrain, mettait en evidence des problemes jusqu'ici indetectables.

Données clés

Auteur : Mme Boutin Christine
Circonscription : - Union du Centre
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 12294
Rubrique : Circulation routiere
Ministère interrogé : consommation
Ministère attributaire : consommation

Date(s) clée(s)

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/9/questions/QANR5L9QE12294

Question publiée le : 2 mai 1989, page 1979